

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.360

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Avenue Charles et Emile Lestage entre l'avenue Jean Coquelin et la rue de Loustalot Modification de l'arrêté 2023.319

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par la société EUROVIA, 33700 MERIGNAC, qui pour le compte de LAFAB, souhaite réaliser dans le cadre des travaux de construction de la ZAC de « La Clairière » les travaux de rénovation du réseau d'assainissement et de création de voirie temporaire, avenue Charles et Emile Lestage, entre l'avenue Jean Coquelin et la rue de Loustalot à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 25 septembre au 1^{er} décembre 2023, l'entreprise Eurovia et l'ensemble de leurs sous-traitants sont autorisés à réaliser les travaux de rénovation du réseau d'assainissement et de création de voirie temporaire, avenue Charles et Emile Lestage, entre l'avenue Jean Coquelin et la rue de Loustalot (voies métropolitaines).

ARTICLE 2

Durant la phase 1 et 2 du chantier :

- L'avenue Charles et Emile Lestage sera barrée à la circulation du 02 octobre au 1^{er} décembre 2023,
- Des déviations seront mises en place par la route de Canéjan, la rue de Lahouneau, le cours du Général de Gaulle dans un sens de circulation, par la rue de Loustalot, la route de Pessac et la route de Canéjan ou le cours du Général de Gaulle, la route de Pessac et la route de Canéjan dans l'autre sens de circulation,
- Une base vie de chantier sera installée,
- Un balisage adaptée aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer de part et d'autre du chantier,
- Le parking « La Clairière » sera fermé au stationnement jusqu'au 18 octobre 2023,
- L'accès à la résidence autonomie «Les Séquoias » et celui du Repos Maternelle seront maintenus
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur des entreprises Eurovia,
- Monsieur le Coordinateur Info Trafic,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 13 octobre 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA